



Maître d'ouvrage DOCOB



Structures Partenaires



Charte Natura 2000

du site « **Beauce et Vallée de la Conie** »

Zone de protection spéciale (ZPS) FR2410002



Année 2009

LE SITE

La ZPS « Beauce et Vallée de la Conie » d'une superficie de 71 753 hectares, est principalement constitué par une étendue de plaine céréalière et la vallée de la Conie.

La désignation de ce site au titre de la Directive Oiseaux est liée à la présence de 17 espèces d'oiseaux d'intérêt européen (Alouette calandrelle, Œdicnème criard, Busards cendré et Saint-Martin, Pluvier doré, Pic noir ...).

Les principaux objectifs de gestion sont définis dans le Document d'Objectifs :

- **Objectif 1** : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques
- **Objectif 2** : assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires
- **Objectif 3** : Tendre vers un équilibre proie-prédateur
- **Objectif 4** : Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement et la mortalité des oiseaux

CHARTRE NATURA 2000

La charte Natura 2000 est un outil contractuel ayant pour objectif la conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Elle permet à tout propriétaire ou titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer son adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels. En signant la charte, il s'engage à respecter certaines pratiques de gestion des milieux sur les parcelles de son choix pour lesquelles il possède des droits réels et/ou personnels.

Ces pratiques n'entraînent pas de surcoût de gestion, et ne donnent donc pas droit à rémunération. Cependant, la signature de la charte donne droit pour les propriétaires à certains avantages fiscaux, notamment l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti¹.

La signature de la charte est compatible avec la signature d'un contrat natura 2000 et l'accès aux aides agricoles de Mesures Agri-Environnement territorialisées.

La charte regroupe, pour les différents milieux présents, de simples recommandations et des engagements. Ces derniers peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et / ou sur place), le non-respect d'engagements peut entraîner une suspension de l'adhésion à la charte d'une année et ainsi remettre en cause les avantages contractés.

La charte porte sur une durée de 5 ans, et le signataire souscrit aux engagements rattachés à chacun des milieux présents sur les parcelles qu'il a choisi d'engager dans la charte, ainsi qu'aux engagements de portée générale.

La charte ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre d'information :

- Interdiction d'introduire des espèces végétales exotiques, et interdiction de destruction des espèces protégées (articles L.411-1, L.411-2 et L.411-3 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies).
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché (article L.253-1 du Code Rural), et conditions pour l'application (article L.254-2 du Code Rural) ;

¹ Voir en annexe la note à destination des signataires de la charte.

- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiée aux articles L.362-1 et suivants du Code de l'Environnement et expliquée dans la circulaire DGA/SDAJ/BDEDP du 6 septembre 2005) ;
- Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieux naturels (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979) ;
- Interdiction de « déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, (...), des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit » (article R632-1 du Code Pénal) ;
- Interdiction de porter ou allumer du feu dans et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements (dates et conditions dans l'arrêté préfectoral n° 134 du 31 juillet 2006) ;
- Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
- Réglementation des Plans Locaux d'urbanisme notamment en ce qui concerne les espaces boisés classés (EBC).

Le non respect de la réglementation en vigueur (existence d'un procès-verbal pour une infraction portant atteinte au site Natura 2000) peut entraîner la dénonciation de la charte et son annulation.

INTRODUCTION

Les engagements et recommandations de la charte sont soit de portée générale, et donc s'appliquent à l'ensemble du site, soit spécifiques aux quatre grands types de milieux.

- Plaine
- Bords de Loir et de Conie (milieux humides)
- Bois et bosquets
- Carrières

La charte Natura 2000 s'applique à tous les milieux naturels et espèces animales et végétales situées dans le périmètre de la ZPS. Elle ne se limite pas aux seuls habitats et espèces de la Directive 79/409/CEE (dite directive « Oiseaux »).

Grands types de milieux (habitats d'espèces)	Principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées
Plaine <i>(paysages d'openfield)</i>	Alouette calandrelle Busard cendré Busard Saint-Martin Faucon émerillon Hibou des marais Cedricnème criard Pie-grièche écorcheur Pluvier doré
Bords de Loir et de Conie <i>(marais, cours d'eau, roselières, mares, étangs....)</i>	Aigrette garzette Blongios nain Busard des roseaux Butor étoilé Grande Aigrette Héron pourpré Martin pêcheur d'Europe
Espèces de bois et bosquets (et autre milieux) <i>(petits boisements, abords de fermes et de villages, vallées sèches...)</i>	Bondrée apivore Pic noir Pie-grièche écorcheur
Carrières	Cedricnème criard Alouette calandrelle

La désignation de ce site au titre de la Directive Oiseaux est liée à la présence de 17 espèces d'oiseaux d'intérêt européen.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

□ ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

Recommandations

- ✓ Eviter de favoriser l'apparition ou à la prolifération des espèces invasives (jussie, ragondin renouées du Japon...) notamment par le dépôt de gravats, de terre ou autres déchets inertes (sauf pour l'activité des carrières) ;
- ✓ Informer la structure animatrice et/ou les services de l'Etat chargés de l'environnement de toute dégradation des milieux, humaine (due à des tiers) ou naturelle.

Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **E1** : Mettre en cohérence, si nécessaire, ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) avec les engagements souscrits dans la charte ;
 - *Point de contrôle : conformité des documents de gestion*
- ✓ **E2** : Informer mes mandataires et les prestataires intervenant sur les parcelles des engagements auxquels j'ai souscrit ;
 - *Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par les ayants droit et prestataires attestant qu'ils ont été informés.*
- ✓ **E3** : Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la Charte aux personnes ou organismes agréés par la DIREN, afin que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que je serai prévenu des dates de ces interventions dans un délai d'au moins 10 jours, et que je pourrai avoir connaissance de leur résultat* ;
 - *Point de contrôle : Refus ou non de l'accès*
- ✓ **E4** : Ne pas pratiquer et/ou délivrer d'autorisation de pratique, sur les parcelles engagées, des usages de loisir potentiellement dégradants suivants : engins motorisés de loisirs, camping.
 - *Point de contrôle : Absence de constat de non respect de l'engagement*

* Pour les carrières exploitées, l'accès aux parcelles se fera dans le respect de la réglementation en vigueur et avec un délai de 30 jours minimum entre l'annonce du passage et la date de celui-ci.

□ **PLAINE**

Recommandations

- ✓ Récolte de cultures et entretien de jachères :
 - Intervenir du centre vers l'extérieur des parcelles
 - Réduire la vitesse de progression des machines notamment en bord de parcelles
 - Eviter le détournement complet des parcelles
 - Ajuster les barres de coupe à 15 cm de hauteur, notamment en bords de parcelles
 - Préférer le fauchage au broyage
- ✓ Raisonner les traitements phytosanitaires
- ✓ Favoriser des haies d'une largeur minimale de 1,50 m et composées d'essences variées

Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **P1** : Ne pas broyer les jachères, talus, fossés et chemins (hors zone de roulement) du 1^{er} mai au 15 juillet (période allant au-delà de l'arrêté départemental) ;
 - *Point de contrôle : absence de broyage pendant la période*
- ✓ **P2** : Maintenir les éléments fixes du paysage existant sur l'exploitation (haies, arbres, chemins, mares, fossés...) ;
 - *Point de contrôle : présence des éléments repérés lors de l'état des lieux réalisés lors de la signature de la Charte*
- ✓ **P3** : Ne pas brûler les pailles.
 - *Point de contrôle : absence de brûlage*

□ **BORDS DE LOIR ET DE CONIE**

Recommandations

- ✓ Eviter le dérangement par des activités humaines sur les zones sensibles de la Conie et du Loir (exemple : roselières, etc.) en période de nidification (mars à août)
- ✓ Préserver les roselières
- ✓ Préserver les ripisylves et le bois mort
- ✓ Préserver les berges abruptes, notamment pour le Martin-pêcheur
- ✓ Eviter les traitements phytosanitaires

Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **C1** : Ne pas entreposer de déchets ;
 - *Point de contrôle : absence de déchets*
- ✓ **C2** : Ne pas assécher ou combler des zones humides ;
 - *Point de contrôle : absence de traces d'assèchement ou de comblement*
- ✓ **C3** : Ne pas drainer les parcelles ;
 - *Point de contrôle : absence de drainage*
- ✓ **C4** : Ne pas boiser les zones humides.
 - *Point de contrôle : absence de boisement*

Les engagements supposent un état des lieux au moment de la signature des parcelles concernées

□ BOIS ET BOSQUETS

Recommandations

- ✓ Favoriser les transitions en encourageant les lisères étagées
- ✓ Eviter le dérangement par des travaux ou des engins motorisés (quads, motos) en période de nidification (Faucon hobereau de fin avril à juillet et Pigeon colombin de février à août)
Cette recommandation peut être suivie si un porté à connaissance de la présence de ces espèces a été fait
- ✓ Limiter le broyage durant la nidification, en particulier d'avril à juillet
- ✓ Favoriser l'utilisation de cloisonnements d'exploitation pour le débardage (préservation des fourmillières)
- ✓ Limiter les traitements phytosanitaires
- ✓ Maintenir les éléments remarquables des boisements, notamment les mares intraforestières, les arbres têtards au niveau des ripisylves, ainsi que les vieux arbres favorables aux pics.

Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **B1** : Ne pas réaliser d'interventions sur les parcelles dans un rayon de 100 m autour d'un nid occupé par la Bondrée apivore durant la période de mai à juillet ;
 - *Point de contrôle : absence d'interventions*
- ✓ **B2** : Maintien des arbres à trou de pics en présence de Pic noir, d'autres espèces de pics ou de Pigeon colombin (hors arbres sénescents) : 1 à 2 arbres par hectare.
 - *Point de contrôle : présence des arbres*

Les engagements supposent le porté à connaissance de la présence des espèces

□ CARRIERES

Recommandations

En fonction des nécessités de l'exploitation :

- ✓ Favoriser des surfaces planes en évolution libre, en substrat brut, sans apport de terre végétale, ni plantations ou semis ;
- ✓ Maintenir des fronts de taille avec des cavités, des anfractuosités, éloignés de la zone d'extraction active ;
- ✓ Maintenir les mares
- ✓ Assurer la tranquillité des lieux hors exploitation courante.

Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **C1** : Ne pas réaliser de décapage des terrains pendant la période de nidification (avril à août inclus), sauf avis positif donné après une visite de terrain par une structure naturaliste ;
 - *Point de contrôle : absence de terrains décapés durant cette période*
- ✓ **C2** : Pour éviter l'installation de couples sur les zones en activité, proposer un secteur adapté (zone relativement plate à végétation rase ou nulle) non dérangé durant la période de nidification ;
 - *Point de contrôle : Présence d'un secteur non dérangé*
- ✓ **C3** : Sur les zones plates et dénudées, établir des pistes fixes pour les engins afin d'éviter la destruction des nichées.
 - *Point de contrôle : Absence de traces d'engins en tous sens, présence de pistes fixes*